Auto Ecole LEFEBVRE
Siret : 414 093 047 00036
aelefebvre@wanadoo.fr
02.35.37.58.58

Agrément Préfectoral : E 16 076 00018 0
Numéro de formation professionnelle : 287605650 76
Code NAF: 8553Z

Programme de formation à la catégorie B levée du code 78

1) Préambule

Le permis B permet la conduite de :
- véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affecté au transport des personnes ou des marchandises,
- véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris).
Le permis B autorise à conduire les mêmes véhicules avec une remorque :
- si le PTAC de la remorque est ≤ à 750 kg
- si le PTAC de la remorque + PTAC du véhicule tracteur est ≤ à 3,5 tonnes

2) Les enjeux de la formation

Permettre aux titulaires du permis de conduire de la catégorie B avec code restrictif 78 de conduite des véhicules de la catégorie B muni d'une boite de vitesse manuel.

/!\ Les candidats ayant passé leur permis de conduire sur boite automatique pour raison médicale ne sont pas autorisés à suivre cette formation.

3) Les pré-requis

- *Avoir minimum 17 ans*
- *Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR*
- *Être titulaire de la catégorie B du permis de conduire avec code restrictif 78*

4) Le public visé

Tous publics

5) La durée de la formation

7 heures (minimum légal obligatoire)

6) Responsable Pédagogique

M. Lefebvre Lorenzo

7) Les objectifs de la formation

L'objectif de cette formation de 7h est de lever la mention restrictive de votre permis de conduire et de vous donner le droit de conduire tout type de véhicule de la catégorie B : vous ne serez plus restreint à conduire uniquement un véhicule muni d'une seule boite automatique.

- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées
- Adopter les techniques de l'éco-conduite ;
- Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

8) Programme de formation

La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Elle s'effectue sur un véhicule à changement de vitesses manuel, relevant de la catégorie B du permis de conduire appartenant à l'établissement. Cette formation est pratique, mais des apports théoriques indispensables sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.

Elle comprend deux séquences :

Séquence 1 : durée de 2 heures.

Dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre ;
- Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Une partie de cette séquence, limitée à 2 heures, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

Séquence 2 : durée de 5 heures.

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite ;
- Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

9) Modalités d'appréciation de la formation

A la fin de la formation, une attestation est délivrée au conducteur et un exemplaire est transmis à l'autorité administrative par l'auto-école. Le conducteur est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie concernée en boîte manuelle dès la remise de l'attestation.

Tout dépassement de la durée de sept heures requiert l'accord express de l'élève. En cas de difficultés, il peut être fait appel au préfet du département du siège de l'établissement.

(Arrêté du 15 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie)